

## Commune d'Ecurat

Charente-Maritime

### Procès-verbal du 27 mars 2023

Date de convocation : 24 mars 2023

Heure de la séance : 18 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Nombre de membres : 11

Votants : 10

Quorum : 6

Présent : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme YONNET Nadine, Mme MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. YONNET Michel.

#### Absents

NATHIER Véronique, TARDÉ Frédéric

Procuration : Mme NATHIER Véronique donne procuration à Mme YONNET Nadine

Secrétaire de séance : M. MICHAUD laurent

Quorum : M. Le Maire indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

#### Ordre du jour :

1. **Demande de report DSIL 2022 : Travaux d'isolation du groupe scolaire.**
2. **Aide du Département au titre de la voirie accidentogène**
3. **Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget**

#### 1. DSIL « grandes priorités » 2022 : Actualisation du dossier déposé en 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en raison d'une enveloppe insuffisante au regard des demandes de subventions, l'opération DSIL 2022 déposée en Préfecture le 30 mars 2022 sur le portail « démarches simplifiées » n'a pas été retenue.

Toutefois et conformément à l'article R2334-25 du CGCT, ce dossier est valable sur deux exercices budgétaires dès lors qu'il s'agit d'une première demande.

Par conséquent, le dossier DSIL 2022 « rénovation énergétique des bâtiments publics » a été déposé le 23 janvier 2023 selon une procédure simplifiée intitulée :

DSIL « grandes priorités » 2023 : maintien d'une demande déposée en 2022.

Par ailleurs, le plan de financement est modifié puisqu'il intègre un devis supplémentaire de l'entreprise SARDAIN électricité Services d'un montant de 891,76 € HT.

Ce nouveau plan de financement modifié et définitif en 2023 s'élève à 19 768,48 € HT.

Il est défini comme suit :

| Financiers   | Subvention sollicitée | Montant HT       | Tx   |
|--|-----------------------|------------------|------|
| Etat : DSIL dotation de soutien à l'investissement local | 8 895.82              | 19 768.48        | 45 % |
| Conseil Départemental                                    | 6 918.96              | 19 768.48        | 35 % |
| Autofinancement 'art. L1111-10 du CGCT                   | 3 953.69              | 19768.48         | 20 % |
| <b>Coût HT</b>   |                       | <b>19 768.48</b> |      |

Approbation à l'unanimité des membres présents

## **2. Aide du Département au titre de la voirie communale accidentogène**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la voirie accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés s'élèvent à : **29 966.88 € TTC**

| Fournisseur / lieu des travaux de voirie                   | Montant HT         | Montant TTC        |
|--|--------------------|--------------------|
| SARL PAPIN chemin du Puits Romain                          | 8 611.60           | 10 333.92          |
| SARL PAPIN Impasse la Bataille                             | 4 406.00           | 5 287.20           |
| Syndicat Départemental de la voirie 17 : Route de Crazanne | 11 954.80          | 14 345.76          |
| <b>TOTAL (€)</b>   | <b>24 972.40 €</b> | <b>29 966.88 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de solliciter, au titre de la voirie accidentogène une subvention du Département.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approbation à l'unanimité.

## **3. Engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 77 628.61 €

Conformément au texte applicable, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 407.15 € soit 77 628.61 € / 4.

Les crédits sont ouverts à l'article **2135** pour 3 618.84 € correspondant à :

Entreprise SARDAIN : 986.12 €

Entreprise DUPRE : 2 632.72 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023.

**Questions diverses :**

M. Michaud fait part du compte rendu du conseil d'école. Un film miroir doit être posé sur la fenêtre du bureau de la Directrice de l'école

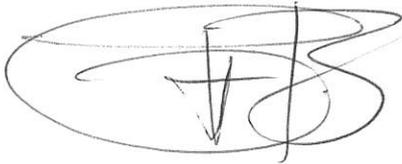
La programmation des travaux d'isolation de l'ALSH est prévue du 15 juillet au 20 août 2023 environ.

Les barrières au cimetière doivent être achetées pour garantir la sécurité des personnes.

**La séance est levée à**

**Le Maire,  
Bernard CHAIGNEAU**

**Le secrétaire de séance  
Laurent MICHAUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Chaigneau', enclosed within a large, hand-drawn oval.

